MISE EN LIGNE LE

27 JUIN 2024



Département du Nord - Arrondissement de Lille – Métropole Européenne de Lille

VILLE DE NEUVILLE EN FERRAIN

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du jeudi 20 juin 2024

Nombre de conseillers en exercice : 33

Date de la convocation à la réunion : vendredi 14 juin 2024.

Secrétaire de séance : Madame Camille VYNCKIER-LOBROS

L'An deux mil vingt-quatre, le vingt juin à 19h00, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame le Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite au moins trois jours à l'avance, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

<u>Présents</u>: (26) Madame le Maire, Monsieur Alain RIME, Madame Marie-Stéphanie VERVAEKE, Monsieur Philippe VYNCKIER-LOBROS, Madame Marylène HEYE, Monsieur Thierry VANELSLANDE, Madame Sylvie DELPLANQUE, Monsieur Jimmy COUPÉ, Madame Maria-Pilar DESRUMEAUX, Monsieur Laurent DEGRYSE, Monsieur Marc DUFOUR, Monsieur Éric DOCQUIER, Madame Isabelle VERBEKE, Madame Lilliane DENYS, Monsieur Gérard REMACLE, Madame Claudine HEYMAN, Monsieur Philippe SIX, Madame Emmanuelle VANDOORNE, Monsieur Jérôme LEMAY, Madame Sophie CANTON, Madame Sophie BELE, Madame Aurélie LAPERE, Monsieur Julien DEWAELE, Monsieur Robin DELPLANQUE, Madame Camille VYNCKIER-LOBROS, Monsieur Gautier MIGNOT.

Excusé(s) ou Absent(s): (7) Madame Apolline ARQUIER (pouvoir donné à Jérôme LEMAY), Monsieur Luc LECRU (pouvoir donné à Aurélie LAPERE), Madame Anne VÉRISSIMO (pouvoir donné à Mme le Maire), Monsieur Antoine MEESCHAERT (pouvoir donné à Thierry VANELSLANDE), Madame Coralie PERIER (pouvoir donné à Alain RIME), Madame Sandra VANELSLANDE (pouvoir donné Camille VYNCKIER-LOBROS), Monsieur Clément VERRAEST (pouvoir donné à Claudine HEYMAN).

3- REGIES D'AVANCES - REGULARISATION DE DEPENSES

Rapport de Monsieur Alain RIME, premier adjoint au maire chargé du budget, des finances, de la mutualisation, de la restauration et de la démocratie participative.

Vu en commission générale le 10 juin 2024.

Vu l'arrêté municipal en date du 5 juillet 2023 portant modification de la régie d'avances pour le paiement de dépenses diverses cérémonies, dépenses urgentes et dépenses de faible montant, et notamment son article 4 précisant les dépenses payées par la régie, à savoir :

- Frais de cérémonies et de réception
- Logiciels
- Fournitures et matériel informatique
- Petit électroménager
- Matériel électronique et de sonorisation
- Dépenses de fonctionnement urgentes ou de faibles montants
- Dépenses de fonctionnement (alimentation et petites fournitures) pour les séjours des accueils de loisirs et les classes de découvertes

Vu l'arrêté municipal en date du 20 février 2018 portant modification de la régie d'avances du service culture et patrimoine renommée régie d'avances du pôle évènementiel, et notamment son article 4 précisant les dépenses payées par la régie, à savoir :

- Achats de petit matériel
- Fournitures pour les activités
- Locations de matériel
- Achat de boissons et denrées alimentaires
- Participation aux sorties et aux activités diverses
- Dépenses logistiques
- Frais de parking
- Contrats d'engagement des artistes, journalistes, intervenants extérieurs et frais d'hébergement
- Achat de titres de transport

Considérant que la nature des dépenses ci-dessous ont été mal appréciées par les régisseurs en charge de ces régies :

Régie	Cadre de la dépense	Objet de la dépense	Tiers	montant
régie d'avances pour le paiement de dépenses diverses cérémonies, dépenses urgentes et dépenses de faible montant	Cadeaux distribués lors de la cérémonie de la citoyenneté	passeport pour une personne majeure	timbres.impots.gouv.fr	86,00 €
		Boules de pétanque	Boutique Elysée	80,18 €
		Week-end à Paris	MULTIPASS SAS	149,90 €
		Bonnet	Slidebox	20.00 €
		Mugs et pavillon français	Boutique de l'Assemblée	69,28 €
		Ecouteurs APPLE + boîtier	Boulanger	149.00 €
		Maillot Nike FFF	SPORT 2000	67.98 €
régie d'avances du service culture et patrimoine renommée régie d'avances du pôle évènementiel	Achat d'une caravane à l'occasion du caravan'square festival	Frais d'immatriculation	Service immatriculation des véhicules	13,76 €

Considérant que le service de gestion comptable a rejeté les mandats de régularisation de ces dépenses car elles n'étaient pas prévues par les actes de création des régies concernées,

Considérant que ces dépenses ont été réalisées afin de répondre aux besoins de la collectivité,

Il vous est proposé d'accepter de prendre en charge sur le budget de la commune les dépenses listées cidessus bien que celles-ci n'étaient pas autorisées par les arrêtés de création de régie respectifs.

Ouï l'exposé de Monsieur Alain RIME, le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

ADOPTE

Pour extrait conforme au Registre des Délibérations

2 6 JUIN 2024

Marie TONNERRE-DESMET

Maire de Neuville-en-Ferrain

Vice-Présidente du Département du Nord Conseillère de la Métropole Européenne de Lille